

Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit le règlement 836, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont valeur légale.

À la fin de chaque article, a été indiqué le numéro de règlement qui donne effet à cette version de l'article. Lorsque l'article a été modifié, le numéro du règlement modifiant l'article a également été indiqué.

Note générale

Le masculin comme genre neutre pour désigner à la fois les hommes et les femmes dans le présent règlement est employé uniquement afin de ne pas alourdir le texte.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
836	Règlement décrétant un emprunt et des dépenses pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et d'une salle communautaire	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 836
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET DES DÉPENSES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de seize millions huit cent cinquante-trois mille dollars (16 853 000 \$), pour défrayer le coût des travaux décréter par le présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 décembre 2023, en vertu de la résolution numéro 25487-12-23;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas seize millions huit cent cinquante-trois mille dollars (16 853 000 \$), pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et d'une salle communautaire, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Yvan Lambert, chargé de projets, chargé de projet à la direction générale, Ville de Prévost, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

(r. 836)

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de seize millions huit cent cinquante-trois mille dollars (16 853 000 \$) pour les fins du présent règlement.

(r. 836)

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de seize millions huit cent cinquante-trois mille dollars (16 853 000 \$), sur une période de trente (30) ans.

(r. 836)

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la



municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 836)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 836)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 836)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 836)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25487-12-23	2023-12-11
Avis de motion :	25478-12-23	2023-12-11
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		[Date]
Tenue du registre :		[Date]
Transmission au MAMH :		
Approbation MAMH :		
Entrée en vigueur :		

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût des travaux

A) Description	
Construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et d'une salle communautaire	
B) Construction du bâtiment	
Budget de construction	10 533 307 \$
Autres frais (mobilier, œuvre d'art, etc.)	411 855 \$
Sous total – Construction du bâtiment :	10 945 162 \$
C) Aménagements extérieurs	
Débarcadère rez-de-chaussée (5 cases) et parvis	150 000 \$
Stationnement rez-de-jardin (25 cases)	250 000 \$
Jardin de lecture et aménagement paysagers	350 000 \$
Sous total – Aménagements extérieurs :	750 000 \$
D) Infrastructures	
Aqueduc	35 000 \$
Égout sanitaire	135 000 \$
Égout pluvial	330 000 \$
Sous total – Infrastructures :	500 000 \$
E) Frais incidents	
Contingences (10 %)	1 219 516 \$
Honoraires professionnels (13 %)	1 585 371 \$
Sous total – Frais incidents :	2 804 887 \$
Sous-total avant taxes :	15 000 049 \$
Taxes nettes (5 %) :	750 002,45 \$
Frais de financement (7 %) :	1 102 503,60 \$
Montant total :	16 852 555,05 \$
Montant total à financer, arrondi au millier supérieur :	16 853 000,00 \$

Préparé en date du 27 novembre 2023, par monsieur Yvan Lambert, chargé de projets à la Direction générale, avec l'assistance de monsieur Louis Loiselle, ing., chargé de projets à la Direction de l'ingénierie, et à partir du « Programme fonctionnel et technique – Bibliothèque et salle communautaire » réalisé par la firme Atelier Idea, daté du 23 octobre 2023.

Yvan Lambert
Chargé de projet, direction générale